



Mairie de MOHON

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26 JUL. 2024

ID : 056-215601345-20240726-12ARR2024-AR

AG 2024/048 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS D'UNE FÊTE MÉDIÉVALE

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de La Trinité Porhoët

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.A ;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2024 par Madame Soazic BIHAN, Conseillère en séjour à Ploërmel Communauté, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête médiévale au Camp des Rouëts, à Bodieu, les 24 et 25 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet évènement ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Soazic BIHAN est autorisée à organiser un évènement médiéval au Camp des Rouets à Bodieu les 24 et 25 août 2024 de 10 heures à 19 heures.

Article 2 : La circulation sera à sens unique :

- Pour la rue principale VC202 de Saint Malo des Trois Fontaines vers Mohon,
- Pour la VC244 de Bodieu vers la RD8.

Article 3 :

- Le parking du Camp des Rouëts sera réservé aux animateurs et Personnes à Mobilité Réduite.
- L'entrée et le parking des visiteurs seront situés à droite avant d'arriver au cœur du Bourg et seront fléchés.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, précisant ces interdictions et la déviation sera mise en place à la charge du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 26 juillet 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Et notifiée à Mme Soazic BIHAN,
Conseillère en séjour à Ploërmel Communauté,

Le :
Signature

Fait à Mohon, le 26 juillet 2024,

Le Maire, Francis MAHIEUX

1, place de la Mairie - 56490 MOHON - Tél. : 02.97.93.94.20

E-mail : mairie@56490mohon.com - Site internet : www.mohon.fr

